

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
À l'attention de l'Autorité environnementale  
5 Place Jules-Ferry  
69006 LYON

Meyreuil, le 12 novembre 2025

Objet : Réponse à une demande de pièces complémentaires au cas par cas

Réf : 2025- 005597 /KK P - Construction de 10 abris à volailles avec toitures photovoltaïques sur parcours de volailles en plein air – 860 Chemin du Monteillet - 69 550 AMPLEPUIS

Madame, Monsieur,

À la suite de votre demande de pièces complémentaires du 06 Octobre 2025 concernant notre demande d'étude au cas par cas, vous trouverez nos réponses ci-dessous et en pièces jointes.

La demande de pièces complémentaires se résume à :

- 1) Le Cerfa :
  - a. La signature du formulaire cerfa (p.13/13) ;
  - b. L'indication du fait que le projet se situe en zone de montagne (p.5/13)
- 2) La démonstration de l'affirmation selon laquelle "le projet n'est pas] susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?" (p.10/13) à l'aide en particulier de photomontages de l'implantation du projet dans son environnement ;
- 3) Les impacts cumulés avec d'autres projets :
  - a. votre société Energy a récemment déposé une demande d'examen au cas par cas concernant un projet similaire (8 abris avec couverture photovoltaïque) sur les parcelles de l'exploitation agricole de M.Tillmann, juste au sud du site concerné par le projet.
  - b. Par ailleurs, la société Verso Energy a également fait une demande concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit La Berchautière, dans le même secteur (<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/amplepuis-69-construction-d-un-projet-a26284.html>). Il conviendra que vous mentionniez ceux-ci (formulaire, p.10/13) et que vous étudiez les impacts cumulés de votre projet avec ces deux installations, notamment en matière d'insertion paysagère sur ce secteur vallonné.

1) Le Cerfa :

- a. La signature du formulaire cerfa (p.13/13) ;

En pièce jointe, le Cerfa signé. Nous vous prions de nous excuser pour cet oubli, indépendant de notre volonté.

- b. L'indication du fait que le projet se situe en zone de montagne (p.5/13) :

Le terrain d'assiette est situé en zone de montagne, au sens du décret n°2004-69 du 16 janvier 2004. Cette délimitation figure également dans les documents d'urbanisme de la commune d'Amplepuis, et dans le zonage réglementaire applicable.

Information ajoutée au Cerfa en pièce jointe.

2) « La démonstration de l'affirmation selon laquelle "[le projet n'est pas] susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?" (p.10/13) à l'aide en particulier de photomontages de l'implantation du projet dans son environnement ; »

- a. Patrimoine architectural, archéologique et culturel

Le site du projet ne relève d'aucune protection au titre du patrimoine. Le seul monument historique se situe à plus de 3 km (Château de Rochefort) impossible à voir depuis le projet de par le relief très vallonné et les massifs forestiers importants entre les 2 sites.

Il n'y a pas de site inscrit, ni de ZPPAUP ou AVAP dans le secteur, et aucun site d'intérêt archéologique n'est recensé à proximité du site.

Le projet se situe dans une zone entièrement agricole, sans vestige, et sans proximité avec des éléments bâtis patrimoniaux ; il ne présente donc aucune incidence sur le patrimoine historique ou culturel.

- b. Paysage et insertion visuelle

Le projet envisagé ne présente pas d'impact paysager significatif. La hauteur maximale des abris projetés, limitée à 5 mètres, demeure inférieure à celle du bâtiment principal d'élevage existant sur le site, dont la hauteur atteint 7,5 mètres. Cette différence permet de garantir une intégration harmonieuse au sein de l'unité d'exploitation.

La disposition retenue pour les abris est volontairement dispersée, évitant tout effet de masse et toute artificialisation du sol. Cette organisation spatiale contribue à préserver la lecture agricole du site et à limiter l'impact visuel des installations.

Les toitures des abris seront équipées de modules photovoltaïques à teinte sombre et à faible réflectivité, de manière à assurer une insertion discrète dans le paysage rural environnant.

Le site bénéficie par ailleurs d'un environnement arboré dense sur l'ensemble de sa périphérie, agissant comme écran naturel. Ce dispositif est renforcé par la mise en œuvre d'un programme agroforestier intégré au projet, comprenant :

- la plantation de 150 mètres linéaires de haies,
- la mise en place de 26 arbres, implantés de manière à structurer l'espace, créant des cheminements pour la volaille, et renforçant la lisibilité paysagère agricole du site.

Ce projet s'inscrit ainsi dans la continuité du paysage rural et agricole environnant, sans rupture d'échelle ni de structure. Il contribue à une valorisation cohérente et durable du site.

Nos premières installations, réalisées en 2021, ont déjà démontré une bonne capacité d'intégration paysagère. Les abris existants s'insèrent de manière harmonieuse dans leur environnement, leur hauteur étant inférieure ou équivalente à celles des bâtiments d'élevage principaux.

*(Cf photos de co-visibilités)*

3) « Les impacts cumulés avec d'autres projets » :

a. « votre société Energy a récemment déposé une demande d'examen au cas par cas concernant un projet similaire (8 abris avec couverture photovoltaïque) sur les parcelles de l'exploitation agricole de M. Tillmann, juste au sud du site concerné par le projet. »

Notre société **NOVAFRANCE Energy** a effectivement obtenu une exonération d'étude d'impact sur les parcelles de Monsieur Tillmann, sous la réf 2025-ARA-KKP-5706. Cependant le permis de construire ayant été refusé récemment, ce projet n'est donc plus à prendre en considération.

b. « Par ailleurs, la société Verso Energy a également fait une demande concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit La Berchautière, dans le même secteur (<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/amplepuis-69-construction-d-un-projet-a26284.html>). Il conviendra que vous mentionniez ceux-ci (formulaire, p.10/13) et que vous étudiez les impacts cumulés de votre projet avec ces deux installations, notamment en matière d'insertion paysagère sur ce secteur vallonné. »

Il est à noter que n'étant pas les porteurs du second projet cité, nous ne disposons pas de l'ensemble des informations techniques, environnementales et visuelles nécessaires pour réaliser une étude conjointe détaillée.

Néanmoins, conscients de l'importance de l'appréciation globale des effets potentiels sur le territoire, nous avons conduit une évaluation rapide, des impacts cumulés à partir des données disponibles publiquement concernant ce projet voisin (localisation, superficie, emprise paysagère estimée, caractéristiques générales).

Analyse des impacts cumulés & Inscription dans le Géoparc Beaujolais – Géoparc mondial UNESCO :

### 1. Contexte territorial et identification du projet voisin

Un projet dit « au sol » a été recensé dans un rayon de quelques centaines de mètres du site de notre projet. Ce dernier s'inscrit dans la catégorie des projets dits « au sol », à vocation strictement énergétique, et présente un effet de saturation visuelle localisé sur le secteur.

Notre projet, implanté à proximité du lieu-dit de Saint-Lager, se distingue par sa vocation agricole effective depuis 22 ans, centrée sur le bien-être animal et la valorisation agroécologique des espaces.

Il s'inscrit dans un relief vallonné caractéristique du Beaujolais et bénéficie d'un contexte bocager composé de haies et bosquets assurant une co-visibilité limitée avec les abords.

Le site se situe à environ 1,3 km des zones ZNIEFF de type I et II, limitant les interactions potentielles avec des milieux écologiquement sensibles.

## 2. Effets cumulés potentiels

Si le projet photovoltaïque au sol situé à proximité a déjà bénéficié d'une décision d'exonération d'étude d'impact environnemental, et bien que proche géographiquement, notre projet d'ombrières relève d'une démarche distincte, tant par sa nature que par son intégration dans l'exploitation avicole existante.

Nous détaillons néanmoins ci-après l'ensemble de nos arguments en faveur d'une exonération, afin de démontrer que le projet présente des incidences très limitées sur l'environnement et le paysage, tout en s'inscrivant en continuité avec les activités déjà présentes sur le site :

### 2.1. Effets paysagers et visuels

Le projet au sol de la Berchautière, de par son caractère énergétique et sa structure au sol, induit une perception visuelle industrielle susceptible de générer un effet de saturation paysagère locale. Cependant, il semble qu'un plan d'agroforesterie semble prévu pour ce projet tout le long de la clôture existante. Ce qui permettra de le rendre plus discret vis-à-vis du voisinage.

Notre projet à Saint-Lager :

- Maintient une vocation agricole visible depuis l'espace public, participant à la continuité de l'identité rurale du secteur ;
- S'insère dans le relief naturel sans recours à des terrassements lourds ;
- Intègre un programme d'agroforesterie (plantation de haies et d'arbres locaux) renforçant la trame bocagère existante ;
- Présente des abris ponctuels, légers et végétalisés, évitant tout effet de masse visuelle.

La cohabitation des deux projets n'entraîne pas de dégradation significative du paysage.

Le projet de Saint-Lager, par sa discrétion visuelle et son intégration végétale, atténue la perception globale d'artificialisation du secteur induite par la Berchautière.

L'impact paysager cumulé est donc faible à modéré.

### 2.2. Effets sur la biodiversité et les milieux naturels

Le site de notre projet est plus éloigné des zones naturelles protégées (ZNIEFF I & II situées à 1,3 km).

Les mesures prévues garantissent :

- Le maintien intégral de la strate herbacée, grâce à des fondations légères (pieux vissés ou battus) ;
- La préservation des haies et bosquets existants ;
- L'implantation de végétation locale en complément, participe à la continuité écologique du secteur.

Aucun effet cumulé notable n'est attendu avec le projet de la Berchautière.

L'approche agroécologique du projet de Saint-Lager contribue même à renforcer la trame verte locale et à favoriser la biodiversité ordinaire.

L'impact cumulé sur la biodiversité est donc faible à négligeable.

### 2.3. Effets sur les sols et les eaux

Les aménagements prévus respectent la perméabilité naturelle des sols :

- Les fondations légères ne génèrent pas de compactage durable ;
- Les abris sont conçus avec un espacement de 1 à 2 cm entre panneaux, permettant une infiltration diffuse des eaux de pluie ;

- L'installation de gouttières de récupération et de redistribution homogène évite toute stagnation d'eau ;
- Aucun terrassement lourd n'est envisagé.

Aucun impact cumulatif significatif sur le fonctionnement hydrologique local n'est attendu. Les mesures de gestion des eaux contribuent à maintenir un écoulement naturel et diffus, sans effet sur les ressources hydriques du sous-sol.

#### 2.4. Compatibilité avec le Géoparc mondial UNESCO du Beaujolais

Le projet est implanté au sein du Géoparc mondial UNESCO du Beaujolais, reconnu pour la qualité de son patrimoine géologique, hydraulique et paysager.

Dans ce cadre, plusieurs dispositions spécifiques ont été intégrées :

- Respect strict de la topographie naturelle du site ;
- Utilisation de fondations légères sans atteinte au substrat géologique ;
- Mise en œuvre d'un programme d'agroforesterie favorisant la biodiversité et l'intégration paysagère ;
- Maintien d'un usage agricole historique du site.

Notre projet est pleinement compatible avec les objectifs du Géoparc.

Aucun élément géologique remarquable ni ressource hydraulique sensible n'a été identifié à proximité immédiate.

L'impact cumulé dans le cadre du périmètre UNESCO est donc nul à positif, le projet participant à la valorisation du paysage rural et de ses pratiques durables.

#### Conclusion générale de l'analyse cumulative

| Thématique                              | Effet du projet de Saint-Lager                   | Effet cumulatif avec la Berchautière                             | Niveau d'impact cumulé |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Paysage et perception visuelle</b>   | Bonne intégration agricole et végétale           | Atténue la saturation visuelle induite par le projet énergétique | <b>Faible à modéré</b> |
| <b>Milieux naturels et biodiversité</b> | Maintien et enrichissement de la trame verte     | Pas d'effet de fragmentation supplémentaire                      | <b>Faible</b>          |
| <b>Eaux et sols</b>                     | Gestion douce des eaux, pas d'imperméabilisation | Pas d'effet hydrologique cumulatif                               | <b>Négligeable</b>     |
| <b>Géoparc Beaujolais – Patrimoine</b>  | Respect des prescriptions UNESCO                 | Compatible, voire exemplaire                                     | <b>Nul à positif</b>   |

### Synthèse finale

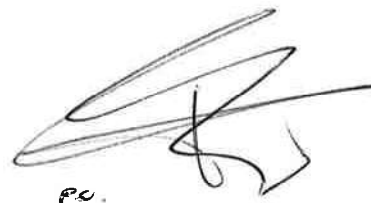
Grâce aux mesures prévues dès la conception et à ces compléments spécifiques, notre projet :

- \* s'intègre de manière harmonieuse et durable dans son environnement proche ;
- \* limite fortement les risques de cumul d'effets négatifs avec le projet au sol ;
- \* contribue à la valorisation agroécologique et paysagère du secteur de Saint-Lager.

L'évaluation finale des impacts cumulés, après mise en œuvre des mesures, reste faible à négligeable sur l'ensemble des composantes environnementales.

En espérant que vous donnerez une suite favorable à notre demande d'étude au cas par cas.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Le Bel', with a stylized flourish at the end.

M. Yves Le Bel  
Président

Liste des pièces jointes :

- Cerfa
- Photos depuis les projets de Saint Lager et La Berchautière